

COMMUNE DE CHENAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUIN 2010 à 20 H

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil dix, le mardi 8 juin, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de CHENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunions de la mairie, sous la présidence de M. Jacques DUCHET, Maire.

Présents : Mmes Isabelle BESSONE, Catherine CHORIER, Rachel DARCON-MINVILLE, Marthe LOONIS.

MM. Jean-Paul BOUCHACOURT, Yves CABOT, Fernand DESROCHES, Noël GAY, Guy ROLET, Pascal VAUTIER ;

Date de convocation 3 juin 2010

Elu secrétaire de séance : M. Yves CABOT.

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2010 :

Mme BESSONE demande qu'une précision soit apportée au paragraphe IX concernant la garderie périscolaire, à savoir : « ... sous condition impérative d'une fréquentation de la garderie en heures pleines à hauteur de 60 % de la capacité d'accueil et du maintien ». La correction sera apportée et le compte-rendu sera signé lors de la prochaine réunion du conseil.

II DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : M. le Maire donne lecture du courrier de la Sous Préfecture du 31 mai 2010 faisant part de la nécessité de rectifier le budget primitif assainissement pour la raison suivante : le crédit des dépenses imprévues en dépense de fonctionnement au chapitre 022 (2482,84 €) est supérieur à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (26539 x 7,5 % = 1990,42 € maximum), soit une différence de 852,42 € ce qui contrevient aux dispositions de l'article L 2322-1 du code général des collectivités territoriales. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à décider des modifications à apporter. Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

- Chapitre 022 = 1990,42 € (= 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Chapitre 011 = + 852,42 € répartis ainsi :
 - Cpte 6066 carburants : 550 € (au lieu de 350 €, soit + 200 €)
 - Cpte 615 entretien et réparations : 3000 € au lieu de 2650, soit + 350€)
 - Cpte 635 autres impôts, taxes et versements : 300 € (au lieu de 200, soit + 100 €)
 - Cpte 623 Publicité, publications : 1 202,42 € (au lieu de 1000€ soit + 202,42 €)
-

III - DELIBERATION MODIFICATIVE - BUDGET C.C.A.S. : M. le Maire donne lecture du courrier de la Sous Préfecture du 31 mai 2010 faisant part de la nécessité de rectifier le budget primitif C.C.A.S. pour la raison suivante : le crédit des dépenses imprévues en dépense de fonctionnement CHAPITRE 022 557 € est supérieur à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (4857 X 7,5 % = 364,27 € maximum) soit une différence de 192,73 €, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L 2322-1 du code général des collectivités territoriales. M. le Maire invite les membres du CCAS à délibérer et à décider des

modifications à apporter. Les membres du CCAS, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décident les modifications suivantes :

Chapitre 022 = 364,27 € soit moins 192,73 €

chapitre 65 cpte 6568 = 692,73 € au lieu de 500 €, soit plus 192,73 €.

III. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION : M. le Maire expose qu'en 2003, à l'époque où plusieurs constructions nouvelles s'étaient implantées, la question avait été posée de repousser les limites d'agglomération sur la D.68 à l'entrée nord du bourg, mais les choses étaient restées en l'état. Après avoir rappelé la définition du terme « agglomération » (espace sur lequel sont groupées des immeuble bâtis rapprochés », M. le Maire soumet de nouveau cette question à l'avis du conseil municipal, et ce pour plusieurs raisons : cette zone déjà construite en bordure de départementale se voit désormais agrandie par les constructions des lotissements coteaux des vignes I et II pour lesquelles l'accès et la sortie se font sur la R.D 68 (au niveau de la résidence la Neyriat) : d'une dizaine d'habitations on est passé à environ 30 maisons. Pour sécuriser le passage des piétons sur la D 68, un trottoir a été aménagé en 2009 depuis le Bief Mornant jusqu'à l'entrée de la résidence et, dans le cadre d'un programme aidé par la subvention au titre des amendes de police, la commune a présenté cette année, le projet de prolongement de ce trottoir et la pose de barrières de sécurité le long du trottoir et du bief Mornant (présentation du projet par M. ROLET Adjoint, qui s'est chargé de ce dossier). Cette portion se trouve située en virage et le panneau de fin d'agglomération est placé au niveau du cours du Bief. Or il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à cet endroit. Il semble donc judicieux de déplacer le panneau fin d'agglomération plus au nord, au niveau de la maison de M. PEREDES, ce qui aura pour effet de prolonger la zone de circulation à 50 Km/h, renforçant la sécurité des piétons dans la traversée du bourg.

En face, dans le sens nord-sud, le panneau pourra être installé au niveau d'un poteau béton existant.

Ainsi placés, les panneaux ne gêneraient pas la visibilité des véhicules sortant de la résidence.

Pour repousser ces limites, un arrêté du Maire est nécessaire. Le conseil, à l'unanimité est d'accord pour que les limites nord du bourg soient repoussées comme exposé par M. le Maire.

IV. SERVICES PERISCOLAIRES : M. le Maire expose qu'une réunion a été organisée le samedi 5 juin à destination des parents d'élèves pour leur exposer les difficultés de fonctionnement des services périscolaires. 16 familles étaient présentes. M. le Maire invite Mme LOONIS à faire le compte-rendu de la réunion.

Mme LOONIS rappelle que cette réunion était destinée à sensibiliser les familles sur les problèmes de fonctionnement des services périscolaires, tant au niveau du restaurant scolaire que de la garderie. Les bilans financiers de ces deux services présentant des déficits importants, la commission périscolaire a jugé qu'une information précise devait être apportée avant la rentrée 2010. M. le Maire a fait part de la volonté des élus de maintenir ces deux structures, mais aussi de l'évocation de leur suppression éventuelle si les déficits devenaient insupportables par le budget. Cette réunion a été très constructive car les parents ont pris conscience des difficultés et ont manifesté leur attachement particulier à l'existence et au maintien de ces services. Les familles présentes ont proposé d'organiser des manifestations dans le cadre de l'APECHE dont tout ou partie des bénéfices pourrait apporter une contribution financière sous forme de dons à la commune (proposition de séances cinéma pour tout public, etc..) . Plusieurs familles seraient d'accord pour une augmentation des tarifs du restaurant scolaire, d'autres ont demandé un tarif dégressif (dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille fréquentent régulièrement ce service) . la commission périscolaire devra donc travailler sur ces questions. Elle fera également le compte rendu de cette réunion qui sera diffusé à toutes les familles (présentes ou non à la réunion).

V. REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROPOSITION DE MODIFICATION. Mr le Maire invite M. ROLET, à présenter ce sujet. M. ROLET rappelle qu'une extension du réseau d'assainissement collectif est en cours d'étude au centre bourg depuis le croisement en direction de La Chapelle de Guinchay pour les habitations existantes (Maisons Fléchet, Guérin, Georges, Charvet). Il s'avère que le règlement d'assainissement collectif ne prend pas en considération les spécificités de cette zone d'extension du réseau collectif : (bâtiment transformé suite à une mutation, bâtiments anciens etc..) Le règlement d'assainissement ne prévoit que le cas

de branchements des bâtiments neufs. Il est donc nécessaire d'adapter notre règlement d'assainissement collectif aux immeubles existant avant la mise en place du réseau collectif.

Dans ce cadre particulier et pour répondre au texte révisé du Code de la Santé Publique, la commune est autorisée à demander aux riverains qui devront s'y raccorder, de prendre en charge les travaux effectués pour les branchements situés sous la voie publique jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public.

Le règlement actuel prévoit une participation financière de la part des propriétaires d'immeubles neufs. Afin d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif, une redevance de raccordement à l'Egout est demandée à tous les propriétaires des habitations raccordées à l'égout. Le code de la Santé Publique a étendu le champ d'application à celui des immeubles existants, en l'état et lors de modifications ou changement de destination.

La proposition est donc d'étendre les frais de branchement, sous la partie domaine public et les frais de raccordement (P.R.E. : Participation pour Raccordement à l'Egout) dans notre règlement d'assainissement collectif, au cas de transformation d'immeubles existants.

M le Maire invite le conseil à délibérer sur cette proposition. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. ROLET et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la participation financière globale pour le branchement et le raccordement à l'Egout pour les immeubles neufs et existants à 4.800 € ,et de modifier le texte de l'article 7.1 en conséquence.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

. SERVICES PERISCOLAIRES : réorganisation des personnels - postes à pourvoir au 1^{er} novembre 2010 : Mme LOONIS expose qu'à la demande de M. le Maire, la commission périscolaire a travaillé sur la réorganisation des personnels des services périscolaires qui sera mise en place au 1^{er} novembre 2010, date de départ à la retraite de Mme Mireille LAURENT, ATSEM , et de Mme Marie Thérèse GAUTHIER, Adjoint technique 2^{ème} classe et Adjoint d'animation 2^{ème} classe à la cantine et à la garderie périscolaire. Ainsi, les tâches seront réparties différemment.

Mlle COULON, qui occupe actuellement deux postes, verra ses horaires augmentés. Sur son poste d'adjoint technique : elle n'effectuera plus le ménage des toilettes, de la salle de la classe maternelle et de la salle de sommeil, cette tâche sera confiée désormais à l'ATSEM. Par contre, elle restera chargée du ménage régulier des autres classes, des couloirs, du bureau des enseignantes et de la salle informatique de l'école, des toilettes de l'école, de la cuisine et des toilettes de la salle des fêtes, de la garderie-cantine, des locaux de la mairie. Sur son poste d'adjoint d'animation : en plus de la surveillance des enfants durant les repas à la cantine, elle effectuera les heures de garderie matin et soir avec la personne occupant le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (poste à créer). Au total elle fera 27 H 15 minutes hebdomadaires -temps de travail annualisé-

Les postes occupés actuellement par Mme GAUTHIER au sein de la garderie et de la cantine, n'ayant plus lieu d'être, seront supprimés (poste d'adjoint d'animation et d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet) et seront remplacés par la création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe .Ce personnel sera responsable des services périscolaires cantine et garderie et régisseur de recettes pour ces deux services. Poste créé à raison de 18 H 17 minutes hebdomadaires -temps de travail annualisé-.Nécessité d'avoir un diplôme CAP Petite enfance au minimum.

. Poste d'ATSEM 1^{ère} classe : actuellement occupé par Mme LAURENT à temps complet, ce poste sera modifié en un temps non complet à raison de 25 H 45 minutes hebdomadaires -temps de travail annualisé- l'ATSEM n'assurera que les tâches relevant strictement de cet emploi : assistance à l'enseignante durant les horaires scolaires, et nettoyage de la maternelle, des toilettes et de la salle des sommeil, hors temps scolaire, nettoyage complet des mêmes locaux pendant les petites et grandes vacances. Nécessité d'avoir le concours d'ATSEM.

Toutes ces propositions ont été adressées au CENTRE DE GESTION pour avis du Comité technique paritaire. Si ce projet obtient un avis favorable, la commune pourra créer et supprimer les postes nécessaires, et devra

faire diffuser les offres d'emplois par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION. Les candidatures des agents possesseurs des concours requis figurant sur liste d'aptitude et de ceux demandant leur mutation sont prioritaires. Ce n'est qu'en cas où aucun de ces candidats ne postulerait à ces emplois que M. le Maire pourra avoir recours au recrutement direct. Plusieurs personnes ont déjà adressé leur candidature spontanée en Mairie, mais à ce jour seulement quelques unes répondent aux critères exigés.

.FONCTIONNEMENT DU CES J.C. RUET de VILLIE MORGON : M. ROLET a représenté M. le Maire, et participé à une réunion rassemblant les élus locaux des communes associées au Collège de VILLIE MORGON, en présence de Mme la principale du collège . Le but de cette réunion était essentiellement d'informer les élus des problèmes de discipline et d'incivilités de certains élèves au sein de cet établissement. Il s'agit d'une très petite minorité, mais quelques très jeunes élèves , même parmi les classes de 6^{ème}, ont fait l'objet d'un renvoi temporaire. Une meilleure communication sur ces problèmes, avec les élus, est souhaitée ; cela pourrait permettre aux élus, qui connaissent bien les familles, d'intervenir dans certains cas pour éviter qu'une situation ne se dégrade.

Mme CHORIER fait remarquer que le collège RUET jouit d'une bonne réputation, même si certains problèmes de communication ont été en effet constatés. En tant que représentante des communes membres (représentées à tour de rôle et pour une année au conseil d'administration du Collège), elle a siégé avec voix délibérative au sein du conseil d'administration durant l'année scolaire 2009.2010 et était chargée de rédiger et de diffuser les comptes rendus de ces réunions aux autres communes associées. Pour une communication plus positive, elle demande s'il serait possible de diffuser ces comptes rendus sur le site de la commune. M. le Maire accepte cette proposition et M. CABOT se chargera de créer cette rubrique sur le site de la commune.

M. Noël GAY : lors de l'orage du dimanche 6 juin, les pompiers ont été appelés deux fois pour intervention pour risque d'inondation de maisons (canalisations d'eaux pluviales bouchées à plusieurs endroits. M. ROLET informe que la commune a dû faire appel à une société spécialisée en hydro-curage pour intervenir sur une canalisation arrivant dans le bac de dessablage aux Michelons. Une première intervention s'est avérée insuffisante et cette société devra revenir demain avec un système d'auto-forage pour déboucher cette canalisation. Compte tenu des prévisions météorologiques assez pessimistes, il est prévu de curer tous les ouvrages de dessablage dès cette semaine avec une priorité sur le bac des Michelons et celui du lavoir des Fontaines. Certains travaux ne pourront être réalisés par le personnel communal et il faudra faire appel à une entreprise.

M. le Maire et M. ROLET profiteront de la venue de l'Agent chargé des problèmes de voirie et érosion au sein de la CCRB pour faire constater les dégâts aux endroits les plus touchés. M. le Maire envisage de demander le concours financier de la CCRB au titre des dégâts d'orages. Il faut reprendre l'étude du cours d'eau du Bief Mornant pour réaliser des aménagements.

Un courrier sera adressé à Maisons FLORIOT pour signaler les problèmes de débordement du Bief sur les terrains à lotir et les dégradations du pont d'accès aux terrains.

Mme I.BESSONE : s'enquiert de l'évacuation des terres et boues au lavoir des fontaines. Tout le fleurissement réalisé récemment par les bénévoles a été détruit par les débordements. M. le Maire répond qu'il faudra laisser sécher les boues avant de les nettoyer. Mme BESSONE signale que certains parents d'élèves de l'APECHE ont proposé leur aide pour nettoyer le terrain de sports sur lequel la manifestation des jeux olympiques de CHENAS est prévue pour le samedi 12. M. le Maire pense que certains petits travaux pourraient être réalisés (enlèvement du sable qui a envahi une partie de la pelouse, tonte du gazon) mais l'intervention des personnels communaux avec des matériels appropriés sera néanmoins nécessaire compte tenu de l'état des abords du terrain. Cette proposition d'aide est néanmoins la bienvenue.

Mme CHORIER : signale que le collège de VILLIE MORGON dont les effectifs atteignent environ 400 élèves, est désormais classé en catégorie 2, cela devrait permettre un renfort au niveau de certains personnels.

Mme DARCON-MINVILLE : donne un bref compte rendu du rallye des vignes en fleurs :manifestation décevante car participation d'une vingtaine de véhicules seulement cette année (annulation de la venue d'un club de voitures anciennes, mauvais temps,etc..) contre une soixantaine de participants l'année dernière.

La randonnée organisée par les God'iots chenaillons a remporté un vif succès avec environ 500 participants.

M.CABOT : l'ACC s'est réunie la semaine dernière pour organiser la manifestation du 9 juillet, avec match de foot pour les enfants l'après midi, suivi par un repas champêtre, une retraite aux flambeaux .La soirée se terminera par un feu d'artifice (prise en charge du coût du feu d'artifice par moitié avec la commune)

M.DESROCHES : s'interroge sur l'entretien des espaces verts des lotissements coteaux des vignes I et II, totalement inexistant : l'herbe envahit les massifs, certains arbres et arbustes ont séché, les terrains de l'aire de jeux et sous le lotissement sont envahis par la végétation et un fauchage s'avèrerait urgent. M. le Maire adressera un courrier aux propriétaires des deux dernières parcelles vendues ainsi qu'au lotisseur TERA VI qui devrait se charger de l'entretien des parties communes puisque ces dernières n'ont pas encore été rétrocédées à l'association des propriétaires.

Fait part de la demande de Mme BERTOLLA pour goudronner la partie de terrain située en bas de la cunette bétonnée réalisée par la commune le long de son mur vers sa propriété. L'eau ravine profondément à cet endroit.

M. DUCHET informe qu'il a eu une réunion sur place aux lotissements coteaux des vignes I et II avec le responsable voirie de la CCRB, pour constater sur place l'existence de certaines malfaçons. En effet, la voirie et les espaces communs sont voués à court terme à être rétrocédés à la commune et il n'est pas question d'accepter cette rétrocession en l'état actuel des lieux : bordures de trottoirs non jointoyées, espaces verts non engazonnés et en mauvais état, accès à l'espace poubelle mal aménagé, entrées de certaines parcelles mal conçues, goudronnage laissant à désirer etc... un courrier sera adressé à TERA VI qui devra intervenir et remédier à tous ces défauts avant toute rétrocession à la commune.

Concernant le rangement et le nettoyage du local vestiaire du terrain de sports, un courrier sera adressé à l'Amicale Foot de FLEURIE/VILLIE, les lieux étant restés particulièrement sales après la saison d'entraînement.

M. DUCHET a reçu une famille à la recherche de locaux pour établir un commerce de boulangerie-pâtisserie traiteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25 ;

Prochaine date de réunion prévue le mardi 20 juillet.